Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216000430-20261029-742026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département OISE

EXTRAIT N°74/2026 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BALAGNY SUR THERAIN

Nombres de membres		
Afférents au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
19 octobre 2026

Date d'affichage de la convocation
19/10/2026

Date d'affichage de la délibération

Objet de la délibération
Prise de connaissance du rapport de la Chambre régionale des comptes (SPL INGE'OISE)

L'an deux mille vingt-six et le 29 octobre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme MORELLE Isabelle, Maire.

Présents : MORELLE Isabelle, MONVOISIN Patrice, VAUTRAIN Marie-Claire, PINCHON Francis, STAELENS Isabelle, MARION Antoine, VOISIN FONTANET Guy, CARON Laurence, DENIS André, VAUTIER Valérie, MARGERIN Benjamin, MERTEN Mélanie, BATAILLE Richard, ARHUR Sylviane, ARHUR Ludovic, GUYOLARD Yannick

Pouvoirs : CARTIER Flavie à STAELENS Isabelle, NAEGLE Laetitia à MONVOISIN Patrice

Absents : MARECHAL Philippe

Secrétaire de séance : MARION Antoine

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1524-5 relatif aux sociétés publiques locales et à l'information des assemblées délibérantes ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France relatif à la gestion de la Société Publique Locale INGE'OISE (Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise) pour les exercices 2018 à 2022 ;

Vu la réponse de la direction de la SPL INGE'OISE audit rapport ;
Considérant que la commune de Balagny sur Thérain est actionnaire de la SPL INGE'OISE ;
Considérant l'obligation ou la nécessité pour l'assemblée délibérante d'être informée des conclusions de la juridiction financière et de prendre acte de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France concernant la gestion de la SPL INGE'OISE pour la période 2018-2023.
2. PREND ACTE également des réponses formulées par la direction de la société à l'attention de la Chambre.
3. DIT que le présent rapport et la présente délibération seront inscrits à l'ordre du jour et feront l'objet d'une communication en séance.

Vote à l'unanimité

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué
Patrice MONVOISIN

MAIRIE DE BALAGNY-SUR-THERAIN (Oise)

Pour copie conforme,
Le 30/10/2026
Le Maire,
Isabelle MORELLE